



Commune
d'EOLE-EN-BEAUCE
(28140)

DEMANDE D'ENREGISTREMENT D'UNE INSTALLATION DE STOCKAGE DE DECHETS INERTES

PJ 12

COMPATIBILITE AVEC LES PLANS, SCHEMAS ET PROGRAMMES



RECYCLEO
12 rue Notre-Dame des Victoires – 75002 PARIS

Février 2023 / Dossier E 6184



SOMMAIRE

<u>1.</u>	<u>PREAMBULE</u>	<u>3</u>
<u>2.</u>	<u>SCHEMAS RELATIFS A LA GESTION DES EAUX</u>	<u>3</u>
2.1.	SCHEMA DIRECTEUR D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX	3
2.2.	SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX	5
<u>3.</u>	<u>PLANS RELATIFS AUX DECHETS</u>	<u>6</u>
<u>4.</u>	<u>SCHEMA REGIONAL D'AMENAGEMENT, DE DEVELOPPEMENT DURABLE ET D'EGALITE DES TERRITOIRES</u>	<u>7</u>
<u>5.</u>	<u>AUTRES SERVITUDES ET CONTRAINTES</u>	<u>9</u>

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Positionnement du projet vis-à-vis des orientations du SDAGE	5
Tableau 2 : Positionnement du projet vis-à-vis des objectifs du SRADDET.....	8
Tableau 3 : Bilan des servitudes et contraintes	9

1. PREAMBULE

Cette pièce concerne les éléments d'appréciation de la compatibilité du projet avec les plans, schémas et programmes visés au 9 de l'article R.512-46-4 du Code de l'environnement, s'il y a lieu.

Ces documents de planification sont :

- le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE),
- le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE),
- le schéma régional des carrières,
- le plan national de prévention des déchets,
- le plan national de prévention et de gestion de certaines catégories de déchets,
- le plan régional de prévention et de gestion des déchets,
- le programme d'actions national pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole,
- le programme d'actions régional pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu.

Parmi eux, le projet est susceptible de concerner les schémas relatifs à la gestion des eaux (cf. paragraphe 2) et les plans de prévention et de gestion des déchets (cf. paragraphe 3).

Compte tenu de sa nature, le projet n'est pas concerné par le schéma régional des carrières, ni par les programmes de protection des eaux contre la pollution par les nitrates.

2. SCHEMAS RELATIFS A LA GESTION DES EAUX

2.1. SCHEMA DIRECTEUR D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX

Les terrains sont situés dans le périmètre du SDAGE¹ du bassin Loire-Bretagne.

Les terrains sont concernés par le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du Bassin Loire-Bretagne, approuvé par le comité de bassin le 3 mars 2022 pour la période 2022-2027 et approuvé par la Préfète coordinatrice de bassin le 18 mars 2022.

Il s'inscrit dans la continuité du SDAGE précédent (2016-2021), et conserve la même structuration, à savoir 14 chapitres, correspondant aux 4 grands items :

- La qualité des eaux,
- Les milieux aquatiques,
- La quantité,
- La gouvernance.

Les orientations pour répondre à ces enjeux et les dispositions susceptibles de concerner le projet sont données dans le tableau suivant. Celles qui constituent des actions à mener par les collectivités dans le cadre des documents d'urbanisme et des SAGE notamment ne sont pas mentionnées.

Dispositions	Objectifs	Positionnement du projet
1. Repenser les aménagements de cours d'eau		
1A	Prévenir toute nouvelle dégradation des milieux	Le projet n'entraînera aucune intervention, aucun prélèvement et aucun rejet dans un cours d'eau.
1B	Préserver les capacités d'écoulement des crues ainsi que les zones d'expansion	Sans objet (site hors zone inondable).
1C	Restaurer la qualité physique et fonctionnelle des cours d'eau,	Sans objet (aucun aménagement ou ouvrage sur les cours d'eau, projet sans impact sur la fonctionnalité et les continuités écologiques aquatiques).

¹ Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux

Dispositions	Objectifs	Positionnement du projet
	des zones estuariennes et des annexes hydrauliques	
1D	Assurer la continuité longitudinale des cours d'eau	Aucun cours d'eau n'est concerné par le projet (aucun cours d'eau dans l'emprise).
1E	Limiter et encadrer la création de plans d'eau	Sans objet
1F	Limiter et encadrer les extractions de granulats alluvionnaires en lit majeur	Sans objet
1G	Favoriser la prise de conscience	Cette mesure concerne l'aménagement des rivières, le projet n'est donc pas concerné.
1H	Améliorer la connaissance	Un piézomètre supplémentaire sera mis en place en pointe sud-ouest du terrain.
2. Réduire la pollution par les nitrates		
Sans objet		
3. Réduire la pollution organique et bactériologique		
3A	Poursuivre la réduction des rejets directs des polluants organiques et notamment du phosphore	Le projet n'entraînera aucun rejet de ce type. Aucun usage de produits phytosanitaires ne sera employé pour l'entretien du site.
3B	Prévenir les apports de phosphore diffus	
4. Maîtriser et réduire la pollution par les pesticides		
4A	Réduire l'utilisation de pesticides	Aucun pesticide ne sera employé sur le site.
4B	Aménager les bassins versants pour réduire le transfert de pollutions diffuses	Sans objet
5. Maîtriser et réduire les pollutions dues aux micropolluants		
5A	Poursuivre l'acquisition et la diffusion des connaissances	Un suivi qualitatif des eaux souterraines sera mis en place.
5B	Réduire les émissions en privilégiant les actions préventives	Un contrôle strict des matériaux entrants sera mis en place (cf. Notice). Les engins amenés à fonctionner sur le site seront en bon état et régulièrement entretenus. Le stockage d'hydrocarbures sera réalisé dans un bac de rétention placé dans un container. Le ravitaillement des engins se fera sur un bac de rétention amovible (type bac de chantier) avec des absorbants à disposition.
6. Protéger la santé en protégeant la ressource en eau		
6G	Mieux connaître les rejets, le comportement dans l'environnement et l'impact sanitaire des micropolluants	Les matériaux stockés sur le site ne présenteront pas de risque pour les eaux des captages d'eau potable et des forages d'irrigation dans la limite des seuils d'acceptation définis dans l'étude hydrogéologique. Les eaux des sanitaires des locaux qui seront mis en place sur le site sont collectées et évacuées dans un dispositif d'assainissement autonome conforme et régulièrement entretenu. Il n'y aura pas de zone de lavage des bennes des camions sur site.
7. Maîtriser les prélèvements d'eau		
7A	Anticiper les effets du changement climatique par une gestion équilibrée et économe de la ressource en eau	Sans objet (il n'y aura pas de zone de lavage des bennes des camions). Il est prévu une réserve d'eau mobile pour l'humidification des pistes.
7B	Assurer l'équilibre entre la ressource et les besoins à l'étiage	Sans objet (aucun prélèvement n'est réalisé dans les eaux superficielles ou souterraines)
8. Préserver les zones humides		
8A	Préserver les zones humides pour pérenniser leurs fonctionnalités	Les inventaires écologiques et les sondages pédologiques réalisés sur le site n'ont pas mis en

Dispositions	Objectifs	Positionnement du projet
8B	Préserver les zones humides dans les projets d'installations, ouvrages, travaux et activités	évidence de zones humides. Le projet n'aura donc pas d'effet direct sur les zones humides (pas de suppression). Il n'aura pas non plus d'effet indirect (aucun rejet vers l'extérieur).
8E	Améliorer la connaissance	Dans le cadre de la préparation du projet, des relevés pédologiques et de végétation ont été réalisés afin de caractériser les milieux. Aucune zone humide n'a été identifiée sur les terrains du projet.
9. Préserver la biodiversité aquatique		
9B	Assurer une gestion équilibrée des espèces patrimoniales inféodées aux milieux aquatiques et de leurs habitats	Les inventaires faunistiques et floristiques réalisés ont permis d'identifier neuf espèces d'oiseaux protégées et/ou d'intérêt patrimonial. Des mesures de gestion sont prévues (éviter de l'habitat de reproduction des espèces protégées et restitution des zones agricoles favorables à la recherche d'alimentation des espèces).
9D	Contrôler les espèces envahissantes	Aucune espèce invasive avérée n'a été identifiée sur les terrains du projet. Aucune action de lutte n'est préconisée mais une veille de surveillance sera réalisée.
10. Préserver le littoral		
Sans objet		
11. Préserver les têtes de bassin versant		
11A	Restaurer et préserver les têtes de bassin versant ¹	Sans objet (concerne les SAGE)
12. Faciliter la gouvernance locale et renforcer la cohérence des territoires et des politiques publiques		
Sans objet (disposition relevant des acteurs publics)		
13. Mettre en place des outils réglementaires et financiers		
Sans objet (disposition relevant des acteurs publics)		
14. Informer, sensibiliser, favoriser les échanges		
14B	Favoriser la prise de conscience	La sensibilisation régulière du personnel sur les enjeux en lien avec l'eau (et plus généralement environnementaux), en place sur le site actuel de Villeau 2, sera poursuivie.

Tableau 1 : Positionnement du projet vis-à-vis des orientations du SDAGE

Moyennant les mesures prévues, le projet n'aura pas d'effet néfaste sur la qualité et la quantité des eaux souterraines et superficielles. Il est compatible avec le SDAGE 2022-2027.

2.2. SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX

Le projet se trouve dans le périmètre du SAGE de la Beauce et milieux aquatiques associés et du SAGE du Loir.

Les objectifs du SAGE de la Nappe de Beauce sont les suivants :

- gérer quantitativement la ressource : mise en place d'une gestion équilibrée de la ressource pour maintenir l'économie du territoire en garantissant les besoins en eau des différents usages, mais aussi de maintenir le bon fonctionnement des cours d'eau et des zones humides associées en garantissant un niveau d'eau satisfaisant dans les rivières,
- assurer durablement la qualité de la ressource : diminution de la teneur en polluants dans l'eau et préservation de cette ressource contre toute pollution, afin de protéger l'alimentation en eau potable,
- préserver les milieux naturels : cet objectif doit permettre de restaurer et de protéger ces milieux naturels et de rendre aux cours d'eau et aux zones humides leur rôle hydraulique et épuratoire,
- prévenir et gérer les risques de ruissellement et d'inondation.

¹ Les têtes de bassin versant s'entendent comme les bassins versants des cours d'eau dont le rang de Strahler est inférieur ou égal à 2 et dont la pente est supérieure à 1 %.

Ceux du SAGE Loir sont :

- organiser de la maîtrise d'ouvrage et portage du SAGE,
- atteindre du bon état des masses d'eau,
- satisfaire de l'usage de l'eau potable, au travers du respect des normes de qualité des eaux brutes et distribuées,
- réduire les usages d'herbicides, les apports en phosphore,
- assurer une continuité écologique sur l'axe Loir et ses affluents,
- améliorer/restaurer l'état fonctionnel des cours d'eau et des milieux associés
- protéger/préserver les zones humides,
- prévenir les risques d'inondation et réduire les conséquences.

Le stockage de déchets inertes ne nécessitera aucun prélèvement d'eau et n'engendrera aucun rejet dans le milieu naturel. Elle n'utilisera aucun produit polluant dangereux susceptible de dégrader la qualité des eaux et disposera de moyens adaptés pour éviter toute pollution en cas de déversement accidentel d'hydrocarbures (absorbants dans les engins et dans le local). Le stockage de carburant se fera dans une cuve placée sur rétention couverte (container).

Il n'y aura pas de zone de lavage des bennes des camions sur le site.

Le caractère inerte des déchets stockés empêche tout risque de dégradation des eaux (cf. étude hydrogéologique).

Le projet est compatible avec les SAGE.

3. PLANS RELATIFS AUX DECHETS

La gestion des déchets est planifiée par plusieurs documents, suivant la nature des déchets :

- le plan national de prévention des déchets pour la période 2021-2027, et les plans nationaux de prévention et de gestion de certaines catégories de déchets,
- le plan régional de prévention et de gestion des déchets approuvé en 2019, et intégré conformément à la Loi portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) au schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) – cf. paragraphe 4.

Les principales orientations de ces plans sont :

- la réduction à la source de la production des déchets,
- l'amélioration du tri, du recyclage et de la valorisation des déchets (réduction des déchets ultimes),
- l'optimisation et la rationalisation de la collecte et du transport,
- la communication et l'information.

Le plan national de prévention des déchets fixe des objectifs quantifiés à atteindre d'ici 2030 :

- Réduire de 15 % les quantités de déchets ménagers et assimilés produits par habitant,
- Réduire de 5% les quantités de déchets d'activités économiques par unité de valeur produite,
- Atteindre l'équivalent de 5% du tonnage des déchets ménagers en matière de réemploi et réutilisation,
- Réduire le gaspillage alimentaire de 50%.

Il s'articule autour de 5 axes :

- Axe 1 – Intégrer la prévention des déchets dès la conception des produits et des services,
- Axe 2 – Allonger la durée d'usage des produits en favorisant leur entretien et leur réparation,
- Axe 3 – Développer le réemploi et la réutilisation,
- Axe 4 – Lutter contre le gaspillage et réduire les déchets,
- Axe 5 – Engager les acteurs publics dans des démarches de prévention des déchets.

Le projet est plus particulièrement visé par l'axe 4 relatif à la réduction des déchets.

Il ne générera pas de déchets de production (tous les matériaux entrants seront stockés, le tri étant fait au niveau de plateformes). L'entretien des engins ne sera pas réalisé sur site mais dans un atelier extérieur.

4. SCHEMA REGIONAL D'AMENAGEMENT, DE DEVELOPPEMENT DURABLE ET D'EGALITE DES TERRITOIRES

Le SRADDET est l'outil que chaque Région doit élaborer pour réduire les déséquilibres et offrir de nouvelles perspectives de développement et de conditions de vie, conformément à la loi NOTRe. Le SRADDET intègre plusieurs schémas préexistants :

- le schéma régional de cohérence écologique (SRCE),
- le schéma régional climat air énergie (SRCAE),
- le schéma régional des infrastructures et des transports (SRIT),
- le schéma régional de l'intermodalité (SRI),
- le plan régional de prévention et de gestion des déchets (PRPGD).

En centre – Val de Loire, le SRADDET a été approuvé le 4 février 2020. Il fixe les orientations et les grands principes d'aménagement du territoire régional à l'horizon 2050 et s'articule autour 4 orientations stratégiques déclinées en 20 objectifs et 47 règles générales.

Le SRADDET prévoit des leviers d'actions en matière de rationalisation des aménagements et des chantiers ainsi qu'au niveau du réemploi des matériaux de substitution et de la gestion des risques technologiques liés aux installations de la filière déchets. Son principal levier passe par la mise en œuvre du volet déchets du BTP du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD).

Le positionnement du projet vis-à-vis ces thématiques et objectifs qu'il est susceptible de concerner est présenté dans le tableau suivant.

Objectif		Projet
OR.1 - Orientation n° 1 : Des femmes et des hommes acteurs du changement, des villes et des campagnes en mouvement permanent pour une démocratie renouvelée		
01	La citoyenneté et l'égalité, nouveaux fondements de la démocratie permanente en région Centre-Val de Loire	Sans objet. On peut cependant signaler que dans le cadre de la préparation du projet, Recycléo a mis en place une concertation avec la mairie.
02	Des territoires en dialogues où villes et campagnes coopèrent	
03	Des réseaux thématiques innovants au service de notre développement	
04	Une région qui coopère et qui construit avec les régions qui l'entourent	
OR.2 - Orientation n° 2 : Affirmer l'unité et le rayonnement de la région Centre-Val de Loire par la synergie de tous ses territoires et la qualité de vie qui la caractérise		
05	Un nouvel urbanisme plus durable pour endiguer la consommation de nos espaces agricoles, naturels et forestiers	Sans objet. On peut rappeler que le plan de phasage prévu et la remise en état coordonnée permettront de limiter l'espace agricole utilisé. En fin d'exploitation, la totalité de l'espace sera rendu à l'agriculteur.
06	Un habitat toujours plus accessible et à la hauteur des révolutions sociales, climatiques et économiques en cours	Sans objet
07	Des services publics modernisés partout combinés à une offre revisitée de multimodalité qui prend appui sur les formidables innovations offertes par le numérique	
08	Des soins plus accessibles pour tous en tout point du territoire régional	

Objectif		Projet
09	L'orientation des jeunes et la formation tout au long de la vie, piliers de la reprise de l'emploi	
OR.3 - Orientation n° 3 : Booster la vitalité de l'économie régionale en mettant nos atouts au service d'une attractivité renforcée		
010	Une qualité d'accueil et une attractivité renforcée pour booster notre développement économique et touristique	Sans objet
011	Un patrimoine naturel exceptionnel et une vitalité culturelle et sportive à conforter pour proposer une offre de loisirs toujours plus attractive	
012	Des jeunes épanouis et qui disposent des clés de la réussite pour préparer l'avenir	
013	Une économie à la pointe qui relève les défis climatiques et environnementaux	Le projet présenté intègre ces problématiques en mettant en œuvre toutes les mesures nécessaires pour réduire les incidences du projet sur l'environnement et en limitant la consommation d'énergie (cf. Notice)
014	Des ressources locales valorisées pour mieux développer nos territoires	Sans objet
015	La région Centre-Val de Loire, cœur battant de l'Europe	Sans objet
OR.4 - Intégrer l'urgence climatique et environnementale et atteindre l'excellence éco-responsable		
016	Une modification en profondeur de nos modes de production et de consommation d'énergies	L'organisation du chantier, qui permettra une remise en état coordonnée, permettra de limiter la circulation des engins et des camions et donc la consommation énergétique. Comme c'est le cas sur le site actuel, Recycléo veillera à l'utilisation rationnelle de l'énergie afin de limiter les émissions de gaz à effet de serre (GES) par l'entretien des engins, l'organisation du site, la limitation de vitesse, ...
017	L'eau : une richesse de l'humanité à préserver	L'activité ne nécessitera pas de prélèvement d'eau.
018	La région Centre-Val de Loire, première région à biodiversité positive	Sans objet
019	Des déchets sensiblement diminués et valorisés pour une planète préservée	La gestion des déchets d'entretien des engins répond à ces objectifs (L'entretien des engins sera réalisé dans un atelier extérieur qui dispose des moyens de protection et de la collecte de déchets).
020	L'économie circulaire, un gisement de développement économique durable à conforter	Sans objet (les matériaux stockés sur le site seront des matériaux non recyclables)

Tableau 2 : Positionnement du projet vis-à-vis des objectifs du SRADDET

Les règles susceptibles de concernées le projet sont :

- Règle 13 : Préserver et valoriser du patrimoine architectural, urbain et paysager

- Les terrains se trouvent hors sites classé ou inscrit et hors périmètre de protection de monuments historiques. Il n'existe aucune covisibilité avec le patrimoine protégé.
- Le projet aura pour finalité le comblement d'une dépression résultant de l'exploitation d'une carrière. Il restituera un terrain agricole subplat, très proche de la situation d'origine.
- Le phasage du chantier permettra de limiter la surface en dérangement et la constitution d'un merlon périphérique permettra de réduire la perception des travaux.

- Règle 35 : Améliorer la qualité de l'air par la mise en place au niveau local d'actions de lutte contre les pollutions de l'air

- La société procèdera à l'arrosage des pistes en tant que de besoin, au moyen du godet du chargeur,
- Le réseau de mesures de retombées de poussières existant sur l'ISDI de Villeau 2 sera complété,
- L'utilisation rationnelle de l'énergie permettra de limiter les émissions de gaz (cf. orientation 016).

- Règle 39 : Préserver la fonctionnalité des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques identifiés localement, dans le cadre des projets

- Le projet se trouve en dehors de toute continuité écologique ou réservoir de biodiversité identifiés dans le SRCE annexé au SRADDET.
- Le projet est en dehors de tout site NATURA 2000 et sera sans incidence sur les zones les plus proches (cf. Notice).

- Règle 42 : Tenir compte des objectifs et contribuer à la mise en œuvre des plans d'action sur les déchets et l'économie circulaire

- Le projet ne générera pas de déchets de production (tous les matériaux entrants seront stockés, le tri étant fait au niveau de plateformes).
- L'entretien des engins sera réalisé dans un atelier extérieur disposant des moyens de protection et de collecte des déchets.

Le projet est compatible avec le SRADDET.

Précisons qu'un plan climat air énergie territorial (PCAET) a été élaboré à l'échelle de la communauté de communes Cœur de Beauce.

5. AUTRES SERVITUDES ET CONTRAINTES

Les servitudes et contraintes susceptibles d'affecter les terrains du projet sont présentées dans la notice technique et environnementale, dans chaque paragraphe thématique. Une synthèse est faite dans le tableau ci-dessous.

Thématiques	Remarques
Eaux	Site non couvert par un périmètre de protection de captages d'eau potable, hors plan de prévention des risques d'inondation, hors zone faisant l'objet d'un programmes d'actions de prévention des inondations (PAPI) et hors zone inondable]
Boisement (Code forestier)	Terrain non boisé
Itinéraires de promenade et de randonnée	Aucun chemin de randonnée impacté par le projet.
Sites et monuments	Site non couvert par un périmètre de protection de monument ou un site inscrit ou classé
Archéologie	Sans objet (terrains déjà remaniés)
Biodiversité	Terrains non concernés par un zonage biologique ou par un milieu bénéficiant d'une protection réglementaire, et situés hors réservoir de biodiversité
Zonages géologiques	Sans objet
Réseaux	Présence d'une conduite d'hydrocarbures au nord, en bordure de laquelle une distance de sécurité de 15 m sera conservée, conformément aux recommandations du service gestionnaire

Tableau 3 : Bilan des servitudes et contraintes